



Direction Départementale des Territoires
et de la Mer (DDTM)
Monsieur le Chef du Service de l'Eau et des
Risques
2, rue Jean Richepin
BP 50909
66020 Perpignan cedex

Nos ref. : 225

Perpignan, le 26 MARS 2025

Objet : avis sur le projet de lotissement Lo Puget à Villemolaque

Monsieur le Chef de service,

Vous soumettez le dossier cité en objet à l'avis de la CLE. Le projet consiste à construire un lotissement au sud-ouest de la commune de Villemolaque, avec 44 parcelles prévues sur une surface de 2 hectares.

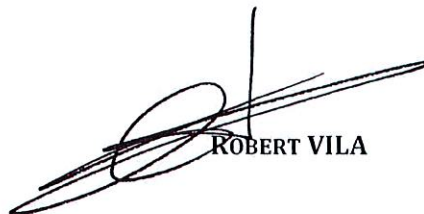
Le dossier n'aborde pas la question de la ressource en eau potable nécessaire, ne chiffre pas les besoins de la population attendue et les moyens de les satisfaire. Il est donc incompatible avec la disposition A1 du SAGE des nappes du Roussillon.

La règle R2 du SAGE prévoit que les nouvelles demandes doivent être rationalisées : pour l'AEP, il s'agit d'atteindre certains rendements de réseaux. Pour Villemolaque en 2023, le rendement réel est de 57%, tandis que le SAGE préconise un rendement-seuil de 67% (qui doit être atteint depuis 2021). Le rendement objectif du SAGE pour 2030 reste fixé à 85%. Aussi, la règle R2 du SAGE n'est actuellement pas respectée.

En l'absence d'informations plus détaillées, le bureau de la CLE considère ce dossier **incomplet**. Il convient d'y ajouter des éléments sur l'adéquation besoins / ressources et sur les rendements de réseaux AEP : rendements 2024, travaux engagés et prévisionnels, calendrier, rendements futurs espérés au regard des rendements seuils et objectifs attendus par le SAGE.

Veuillez croire, Monsieur le Chef de Service, à l'assurance de ma considération distinguée.

LE PRESIDENT DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU



ROBERT VILA